

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS (arrivé à la question N°1), Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI (arrivée à la question N°3), Monsieur MASSERANN, Madame DAUNY, Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI (arrivé à la question N°3), Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur ALLAOUI.

PROCURATION(S) :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Arrivée de M. DUBOS)

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur LE MERLUS.

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 Avril 2015.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Arrivées de Mme ROSSI et M. RIZZOLI)

N°105-2015 du 28 Mai 2015 – Signature d'une convention simplifiée pour un concert dans le cadre de la Fête de la Musique entre le groupe RED OFF et la ville de Deuil-la-Barre

N°112-2015 du 15 Juin 2015 – Prestation de conseil – Signature du contrat

N°113-2015 du 17 Juin 2015 – Ateliers d'arts plastiques tout public autour des 10 mots dans le cadre de la semaine de la langue française et de la francophonie, les Mercredis 04 et 11 Mars 2015 et les Samedis 07 et 14 Mars 2015 de 15 H 00 à 17 H 00, à la Bibliothèque – Annule et remplace la décision 40

N°114-2015 du 17 Juin 2015 – Contrat entre l'association «La Semaine des 4 Jeudis» et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert «Reviens Fernande» le Samedi 20 Juin 2015 dans le cadre de la Fête de la Musique

N°115-2015 du 19 Juin 2015 – Contrat entre la société «Océan Boulevard» et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert «Full Tags» le Samedi 20 Juin dans le cadre de la Fête de la Musique

N°116-2015 du 19 Juin 2015 – Formation «Remise à niveau en enseignement général» GRETA Val-de-France, Lycée Gustave Monod à ENGHEN-LES BAINS

N°117-2015 du 23 Juin 2015 – Impression de documents d'informations municipales – Attribution du lot n°4 (Impression des publications municipales)

N°118-2015 du 23 Juin 2015 - Impression de documents d'informations municipales – Attribution du lot n°3 (Calicots et kakemonos)

N°119-2015 du 23 Juin 2015 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°120-2015 du 23 Juin 2015 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°121-2015 du 23 Juin 2015 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°122-2015 du 23 Juin 2015 – Convention entre Madame Lina RIBEIRO et la ville de Deuil-la-Barre pour un conte «Au pays des champs» et un café littéraire «Rien n'est impossible» le Mercredi 17 Juin 2015 à la Bibliothèque

N°123-2015 du 24 Juin 2015 – Service Petite Enfance – Avenant à la convention d’objectifs et de financement «Etablissement d’accueil de Jeunes Enfants» concernant l’accès et l’usage du portail CAF Partenaires (Réf.2002.223 – 2007.634 – 2012.368)

N°124-2015 du 24 Juin 2015 – «Ateliers Performance Créative» avec Witold PYZIK sur le quartier de la Galathée à Deuil-la-Barre le Mercredi 24 Juin 2015, le Samedi 27 Juin 2015, le Samedi 04 Juillet 2015 et le Mercredi 08 Juillet 2015

N°125-2015 du 24 Juin 2015 – Formation «Recyclage AFGSU2», Croix Rouge Française – IRFSS Ile-de-France, 120 avenue Gaston Roussel-93230 ROMAINVILLE

N°126-2015 du 02 Juillet 2015 – Contrat entre l’association «Le Bus Prod» et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert «Sara French Sextet» le Vendredi 03 Juillet 2015 dans le cadre de la Terrasse d’Eté

N°127-2015 du 02 Juillet 2015 – Signature d’un contrat d’assurance avec la compagnie Europ Assistance

N°128-2015 du 02 Juillet 2015 – Contrat entre l’association «La Semaine des 4 Jeudis» et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert «Reviens Fernande» le Samedi 20 Juin 2015 dans le cadre de la Fête de la Musique – Annule et remplace la décision 114

N°129-2015 du 03 Juillet 2015 – Avenant n°150110847 au marché d’installation d’une fibre optique (En date du 1^{er} septembre 2011)

N°130-2015 du 03 Juillet 2015 – Concert – Contrat avec le groupe «BREAKNET»

N°131-2015 du 03 Juillet 2015 – Feu d’artifice – Contrat avec la société «LES MAGICIENS DU FEU»

N°132-2015 du 06 Juillet 2015 – Participation de la compagnie «ACTA» Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle «Archipel» pour 2 représentations le Lundi 20 Juillet 2015

N°133-2015 du 07 Juillet 2015 – Participation de l’association STRATA’j’M PARIS afin de mettre en place des ateliers jeux de société et stratégie du monde

N°134-2015 du 07 Juillet 2015 – Remboursement d’une caution de logement

N°135-2015 du 09 Juillet 2015 – Aménagement d’une partie des sols amortissant de la Maison de la Petite Enfance de Deuil-la-Barre – Attribution du marché

N°136-2015 du 09 Juillet 2015 – Marché d’entretien, maintenance et réparation des 12 aires de jeux de la Ville – Attribution du marché

N°137-2015 du 13 Juillet 2015 – Sonorisation du concert – Contrat avec la société GCP

N°138-2015 du 13 Juillet 2015 – Projection du film – Contrat entre la société «Les Toiles de Minuit»

N°139-2015 du 13 Juillet 2015 – Convention entre la Croix Rouge et la ville de Deuil-la-Barre

N°140-2015 du 13 Juillet 2015 – Insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support le nettoyage de la voirie communale des quartiers de la Ville – Attribution du marché

N°141-2015 du 13 Juillet 2015 – Formation «Classe de Maître d'Eté», Centre de la Voix Rhône Alpes à LYON

N°142-2015 du 17 Juillet 2015 – Convention entre Monsieur Mohamed BEKHTAOUI et la ville de Deuil-la-Barre pour une mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition à Vác, Hongrie, du 16 au 19 Juillet 2015

N°143-2015 du 20 Juillet 2015 – Marché de travaux de réaménagements intérieurs et mise en accessibilité de la Bibliothèque (Lot 1 – Démolitions-plâtrerie-faïence, lot 2 – Plomberie, lot 4 – Menuiseries intérieures et lot 6 – Plafonds suspendus) – Attribution des lots

N°144-2015 du 20 Juillet 2015 – Marché de travaux de réaménagements intérieurs et mise en accessibilité de la Bibliothèque (Lot 3 – Electricité-chauffage) – Attribution du lot

N°145-2015 du 20 Juillet 2015 – Marché de travaux de réaménagements intérieurs et mise en accessibilité de la Bibliothèque (Lot 5 – Menuiseries extérieures) – Attribution du lot

N°146-2015 du 20 Juillet 2015 – Marché de travaux de réaménagements intérieurs et mise en accessibilité de la Bibliothèque (Lot 7 – Peintures-revêtement de sol) – Attribution du lot

N°147-2015 du 20 Juillet 2015 – Service Petite Enfance – Contrat de projet «Objectifs et financement du Point Conseil Petite Enfance»

N°148-2015 du 22 Juillet 2015 – EN ATTENTE

N°149-2015 du 22 Juillet 2015 – ANNULEE

N°150-2015 du 24 Juillet 2015 – Marché de travaux de réaménagements intérieurs et mise en accessibilité de la Bibliothèque – (Lot 3 – Electricité-chauffage) – Annulation de la décision n°144-2015

N°151-2015 du 24 Juillet 2015 – Achat de 4 peintures dans la série «Correspondances» de Monsieur Mohamed BEKHTAOUI

N°152-2015 du 24 Juillet 2015 – Convention de mise à disposition de matériel d'exposition «14-18 Le sport sort des tranchées» du CDOS Nord du 25 novembre au 09 décembre 2015, pour une exposition à la Bibliothèque Municipale

N°153-2015 du 27 Juillet 2015 – Spectacle «Les Mots Voyageurs» dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le Dimanche 20 Septembre 2015 à la salle Berlioz de l'Ecole de Musique de Deuil-la-Barre – Contrat entre HEMPIRE SCENE LOGIC et la ville de Deuil-la-Barre

N°154-2015 du 27 Juillet 2015 – Spectacle «L'enfant Magique et le roi Dragon» le Samedi 19 Décembre 2015 au C2I de Deuil-la-Barre – Contrat entre RHINOFEROS PROD et la ville de Deuil-la-Barre

N°155-2015 du 27 Juillet 2015 – Achat de papier pour la reprographie – Attribution du marché

N°156-2015 du 29 Juillet 2015 – Service Petite Enfance – Contrat de projet «Objectifs et financement»

N°157-2015 du 29 Juillet 2015 – Marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire Henri Hatrel – Avenant n°2

N°158-2015 du 30 Juillet 2015 – Marché de travaux de réaménagements intérieurs et mise en accessibilité de la Bibliothèque – Attribution du lot n°3 : Electricité-chauffage

N°159-2015 du 04 Août 2015 – Contrat entre «Acoustic Five» et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert «Acoustic Five» le Vendredi 04 Septembre 2015 dans le cadre de la Terrasse d'Eté

N°160-2015 du 04 Août 2015 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Attribution du marché

N°161-2015 du 05 Août 2015 – Signature d'un contrat d'entretien avec la société KONE

N°162-2015 du 07 Août 2015 – Dépannage et maintenance des ascenseurs, plateforme d'escaliers et élévateurs de la ville de Deuil-la-Barre – Avenant n°1

N°163-2015 du 10 Août 2015 – Recherche d'amiante et d'HAP en teneur élevée dans les enrobés bitumeux de voirie – Attribution du marché

N°164-2015 du 14 Août 2015 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre «Le Trapèze Ivre» et la ville de Deuil-la-Barre

N°165-2015 du 14 Août 2015 – EN ATTENTE

N°166-2015 du 14 Août 2015 – Désignation du Cabinet EVODROIT en tant que conseil juridique pour représenter la ville de Deuil-la-Barre devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de la requête présentée contre l'arrêté du Maire n°414-2015 en date du 06 Août 2015

N°167-2015 du 18 Août 2015 – EN ATTENTE

N°168-2015 du 18 Août 2015 – EN ATTENTE

N°169-2015 du 25 Août 2015 – Gardiennage terrain rue du Pavillon – Contrat entre la société AUSP Sécurité et la ville de Deuil-la-Barre

Dont acte.

04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (CIG) POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de Commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention constitutive du groupement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Ville,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES BÂTIMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'actuel marché de fournitures de produits d'entretien arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de répondre aux besoins des services en la matière.

Il sera passé pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, la Caisse des Ecoles et le C.C.A.S., entités utilisatrices de ce type de fournitures et conformément à la convention constitutive du groupement de 2012.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commandes sans montant minimum et décomposé de la manière suivante :

- Lot n° 1 : produits d'entretien courants – Montant maximum annuel : 30 000 € HT
- Lot n°2 : produits d'entretien à dosage automatique sur arrivée d'eau – Montant maximum annuel : 20 000 € HT
- Lot n° 3 : petits matériels d'entretien – Montant maximum annuel : 12 000 € HT
- Lot n° 4 : Ouate – Montant maximum annuel : 30 000 € HT
- Lot n° 5 : Sacs poubelle – Montant maximum annuel : 12 000 € HT

Compte tenu du budget prévisionnel global de ce marché, lancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit d'une durée maximale de quatre ans), la procédure retenue est l'Appel d'Offres Ouvert de type européen.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour ouvrir les plis et attribuer le marché, après analyse des offres.

Conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les actes d'engagements du marché d'achat de produits d'entretien tels qu'ils seront signés,
- de l'autoriser à signer les marchés avec les sociétés qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33 al 3, 57 à 59, et 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution,

VU les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'achat et à la mise à disposition de produits, fournitures et matériels d'entretien pour le compte des membres du groupement de commandes,

CONSIDERANT le budget prévisionnel de ce marché lancé sur une durée d'un an renouvelable 3 fois, et la procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert de type européen,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actes d'engagements du marché de fournitures de produits d'entretien pour les bâtiments de la Ville et des établissements membres du groupement tels qu'ils seront signés,

AUTORISE Madame Le Maire à signer les marchés avec les sociétés qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses,

DIT que les dépenses seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2015 et suivants de chacun des membres du groupement à hauteur de leurs besoins et consommations.

06 - MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'actuel marché d'achat de fournitures techniques pour l'entretien des bâtiments arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de répondre aux besoins des services en la matière.

Il sera passé pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, entités utilisatrices de ce type de fournitures et conformément à la convention constitutive du groupement de 2012.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commandes sans montant minimum et décomposé de la manière suivante :

- Lot n° 1: quincaillerie bâtiments/serrurerie, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- Lot n° 2 : quincaillerie consommables d'atelier, avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT
- Lot n° 3 : électricité, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- Lot n° 4 : plomberie, avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
- Lot n° 5 : peinture, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- Lot n° 6 : menuiserie, avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT

Compte tenu du budget prévisionnel global de ce marché, lancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit d'une durée maximale de quatre ans), la procédure retenue est l'Appel d'Offres Ouvert de type européen.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour ouvrir les plis et attribuer le marché, après analyse des offres.

Conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les actes d'engagements du marché d'achat de fournitures techniques tels qu'ils seront signés,
- de l'autoriser à signer les marchés avec les sociétés qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33 al 3, 57 à 59, et 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la ville, le C.C.A.S, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution,

VU les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux achats de fournitures techniques pour l'entretien des bâtiments des membres du groupement,

CONSIDERANT le budget prévisionnel de ce marché lancé sur une durée d'un an renouvelable 3 fois, et la procédure de mise en concurrence par Appel d'Offres Ouvert de type européen,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actes d'engagements du marché portant sur l'achat de fournitures techniques pour l'entretien des bâtiments communaux et des établissements membres du groupement tels qu'ils seront signés,

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les sociétés qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses.

DIT que les dépenses seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2015 et suivants de chacun des membres du groupement à hauteur de leurs besoins et consommations.

07 - MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché des assurances de la Ville et du CCAS arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il était, jusqu'alors, passé selon une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable une fois soit une durée totale de 2 ans et sous la forme d'un groupement de commandes composé de la ville et du CCAS.

Dans un souci de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, et compte tenu du budget de cette dépense, une procédure d'appel d'offres ouvert de type européen va prochainement être lancée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce marché est constitué de la manière suivante :

- Lot 1 : Assurance « Multirisque- Dommages aux biens »
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité Civile »
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile » et transport d'objets de valeur pour certains véhicules
- Lot 4 : Assurance « A Aliment »

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour signer le marché, après analyse des offres.

Conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les actes d'engagements du marché, tels qu'ils seront signés,
- de l'autoriser à signer les marchés avec les sociétés qui auront remis les offres économiquement les plus intéressantes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33 al 3, 57 à 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du groupement de commandes entre la ville et le CCAS, le 07 novembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la ville de Deuil-la-Barre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Ville ou le CCAS, peuvent encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui, et la mise en concurrence faite selon une procédure d'appel d'offres ouvert de type européen,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actes d'engagements du marché de souscription des assurances de la Ville et du CCAS tels qu'ils seront signés,

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les sociétés qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses,

DIT que les dépenses seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2015 et suivants de chacun des membres du groupement à hauteur de leurs besoins.

08 - CONVENTION DE TIERS PAYEUR AVEC FRANCE HABITATION POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION DUES AUX COPROPRIETAIRES DES 70 LOTS DE STATIONNEMENT DU PARKING DE LA BALCONNIERE (PARCELLE AL 614)

L'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de la Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614).

Ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décompose comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

Le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

La ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 Août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (notifiée à la ville en date du 19 septembre 2014).

Il est donc nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès des copropriétaires des 70 lots par acte d'adhésion de quittance avant d'en transférer la propriété à France Habitation.

Conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité.

La présente convention entre la Ville et France Habitation a pour objet de mettre en place les modalités de paiement des indemnités dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière.

Tel est l'objet de cette délibération autorisant Madame le Maire à signer cette convention avec France Habitation.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU la concession d'aménagement signée le 27 juin 2007 entre la SEMAVO et la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée–Trois Communes.

VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),

VU la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 12 mai 2015,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 22 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

CONSIDERANT que l'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de la Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614),

CONSIDERANT que ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décompose comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (notifiée à la ville en date du 19 septembre 2014).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de chacun des copropriétaires pour ces 70 lots par acte d'adhésion de quittance avant d'en transférer la propriété à France Habitation,

CONSIDERANT que conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des 70 emplacements de stationnement copropriétaires du parking de la Balconnière a été fixé à 5.000 € l'unité,

CONSIDERANT que France Habitation se substituera, à la Ville, pour le paiement des indemnités revenant à l'ensemble des copropriétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec France Habitation.

09 - ACTE DE QUITTANCEMENT DES INDEMNITES DUES AUX COPROPRIETAIRES DES 70 LOTS DE STATIONNEMENT DU PARKING DE LA BALCONNIERE (PARCELLE AL 614)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de la Galathée et des Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place. L'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de la Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614).

Ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décompose comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

Le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

La ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 Août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (notifiée à la Ville en date du 19 septembre 2014).

Il est donc nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès des copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière par acte d'adhésion de quittance avant d'en céder la propriété à France Habitation.

Conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité.

Il est à noter que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités dues aux copropriétaires et que les frais de notaire sont à la charge de France Habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques se rapportant aux actes de quittance des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

VU L'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-La Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU L'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions

d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),

VU la délibération du 05 octobre 2015 autorisant Madame le Maire à signer la convention de tiers payeur avec France Habitation pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 12 mai 2015,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 22 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (notifiée à la Ville en date du 19 septembre 2014),

CONSIDERANT que conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité,

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614) en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking afin de le démolir et construire, en lieu et place, un immeuble social d'habitat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès des copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière par acte d'adhésion de quittance avant d'en céder la propriété à France Habitation,

CONSIDERANT que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au paiement des indemnités dues aux copropriétaires visées par l'ordonnance d'expropriation n°14/92 rendue le 18 août 2014 par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, à hauteur de 5.000 € l'unité (cinq mille euros),

DIT que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques s'y rapportant,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de France Habitation,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

10 - CESSIION DE 70 LOTS DE STATIONNEMENT DU PARKING DE LA BALCONNIERE (PARCELLE AL 614) A FRANCE HABITATION EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE GALATHEE - TROIS COMMUNES – PARCELLE CADASTREE AL 614

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de la Galathée et des Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place en vue de l'acquisition des lots de stationnement du parking silo de la Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614).

La ville de Deuil-la-Barre est devenue propriétaire de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décompose comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

Par délibération en date du 05 octobre 2015, la ville de Deuil-la-Barre a décidé le paiement des indemnités dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière à hauteur de 5.000 € (cinq mille euros) conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU).

Il est à noter que France Habitation se substitue à la Commune en tant que tiers payeur pour l'acquisition des 70 lots de stationnement des copropriétaires dans la mesure où le montage validé par la convention ANRU prévoit que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière afin de le démolir et construire, en lieu et place, un immeuble social d'habitat. Les frais de notaire sont à la charge de France Habitation.

Il est donc nécessaire que soit procédé à la cession de ces 70 lots de stationnement à France Habitation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de céder ces 70 lots de stationnement à France Habitation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tel est l'objet de la présente délibération

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),

VU la délibération du 05 octobre 2015 autorisant Madame le Maire à signer la convention de tiers payeur avec France Habitation pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière,

VU la délibération du 05 octobre 2015 relative au paiement des indemnités d'expropriation aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière à hauteur de 5.000 € l'unité (cinq mille euros),

VU l'avis du Service des Domaines en date du 12 mai 2015,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 22 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (notifiée à la ville en date du 19 septembre 2014),

CONSIDERANT que conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des 70 lots de stationnement des copropriétaires du parking de la Balconnière a été fixé à 5.000 € l'unité,

Par délibération en date du 05 octobre 2015, la ville de Deuil-la-Barre a décidé le paiement des indemnités dues aux copropriétaires des 70 lots de stationnement du parking de la Balconnière à hauteur de 5.000 € (cinq mille euros) conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de la Galathée (ANRU),

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614) en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking afin de le démolir et construire, en lieu et place, un immeuble social d'habitat,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2015, France Habitation se substitue à la Commune en tant que tiers payeur pour l'acquisition des 70 lots de stationnement dans la mesure où le montage validé par la convention ANRU prévoit que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de la Balconnière afin de le démolir et construire, en lieu et place, un immeuble social d'habitat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder la propriété de chacun des 70 lots de stationnement des copropriétaires du parking de la Balconnière (Parcelle cadastrée AL 614) à France Habitation en vue de la réalisation de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes,

CONSIDERANT que la vente au profit de France Habitation des 70 lots de stationnement a lieu moyennant le prix de 5.000 € l'unité (cinq mille euros) correspondant à l'indemnités d'expropriation auprès de chacun des copropriétaires du parking de la Balconnière,

CONSIDERANT que le prix de 5.000 € l'unité (cinq mille euros) sera payé par compensation avec la créance que France Habitation a à l'égard de la Commune, comme ayant acquitté ladite somme à l'exproprié en qualité de tiers payeur désigné par la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de chacun des 70 lots de stationnement des copropriétaires du parking de la Balconnière à France Habitation (Parcelle cadastrée AL 614 sise angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau),

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de propriété,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de France Habitation,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

11 - REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION

Le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 est venu réformer le régime de concession de logement et modifie les conditions dans lesquelles les logements de fonction peuvent être accordés aux agents de la fonction publique territoriale (en application du principe de parité avec la fonction publique de l'état).

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 distingue deux types d'attributions principales de logements :

① Les conventions d'occupation précaire avec astreinte

Les conventions d'occupation précaire avec astreinte remplacent les attributions de logement pour utilité de service. Elles concernent les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Une redevance d'occupation est due par les bénéficiaires et représente 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

② Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service

Au vu de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) «*une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate*».

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service ainsi que les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont maintenues mais modifiées par le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 art. 1 «*Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui*

sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant» (art.R.2124-71 du CG3P).

Aussi les agents logés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte peuvent continuer à l'être.

Toutefois l'agent logé par convention d'occupation précaire avec astreinte aura à sa charge :

- L'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eaux, gaz, électricité, chauffage),
- Les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux,
- Une redevance d'occupation représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Aujourd'hui 8 agents communaux bénéficient d'un logement pour utilité de service :

N° d'ordre	Adresse	Description	Qualité de l'occupant	Typologie
1	1, Rue Gabriel Péri	Appartement	Agent communal avec astreintes	F4
2	1, Rue Gabriel Péri	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3
3	1, Rue Gabriel Péri	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3
4	14, Rue Henri Dunant	Appartement	Agent communal avec astreintes	F4
5	14, Rue Henri Dunant	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3
6	28, Rue Pasteur	Pavillon	Agent communal avec astreintes	F3
7	7, Rue du Château	Appartement	Agent communal avec astreintes	F5
8	9, Av. Schaeffer	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3

L'agent logé par nécessité absolue de service aura à sa charge :

- L'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eaux, gaz, électricité, chauffage),
- Les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Les emplois concernant un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont les suivants :

N° d'ordre	Adresse	Qualité de l'occupant	Description	Typologie
1	1, Rue Gabriel Péri	Gardien de l'école Poincaré	Pavillon	F3
2	11, Av. Schaeffer	Gardien de la salle des fêtes	Appartement	F3
3	14, Rue Henri Dunant	Gardien de l'école des Mortefontaines	Appartement	F3
4	14, Rue Henri Dunant	Gardien du gymnase des Mortefontaines	Appartement	F4
5	17, Av. Schaeffer	Gardien de l'école Pasteur	Appartement	F3
6	17, Rue des Tilleuls	Gardien de l'école du Lac Marchais	Appartement	F4
7	2, Rue Cauchoix	Gardien du parc Winston Churchill	Pavillon	F5
8	2, Rue Cauchoix	Gardien de la Mairie	Pavillon	F5
9	2, Rue Jean Bouin	Gardien de l'école de musique	Appartement	F2
10	21, Av. Schaeffer	Gardien de l'école Pasteur	Appartement	F4
11	39, Rue Antoine de St Exupéry	Gardien de l'école Saint-Exupéry	Appartement	F3
12	4, Rue du Camp	Gardien de l'école Gallieni	maison divisée en 2 appartements	F3
13	6, Rue du Camp	Gardien de la Maison de la Petite Enfance	Appartement	F3
14	6, Rue Jean Bouin	Gardien du stade	Pavillon	F4
15	6, Rue Jean Bouin	Gardien du stade	Pavillon	F3
16	76, Route de Saint-Denis	Gardien de l'école Henri Hatrel	Appartement	F4
17	12, Rue Bourgeois	Gardien du Syndicat Agricole	Appartement	F2
18	2, Ruelle du Pavillon Montmagny	Gardien du gymnase du Lycée	Pavillon	F4

Il est à noter que d'ici le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des logements communaux fera l'objet d'un métrage par un bureau d'étude spécialisé.

VU la note de présentation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article 21,

VU le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant certains articles du décret n°2012-752 du 09 mai 2012, notamment l'article 9,

CONSIDERANT que conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

CONSIDERANT que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement distingue deux types d'attributions principales de logements de fonction, à savoir, les concessions de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte,

CONSIDERANT que les conventions d'occupation précaire avec astreinte remplacent les attributions de logement pour utilité de service. Elles concernent les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Une redevance d'occupation est due par les bénéficiaires et représente 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local,

CONSIDERANT qu'au vu de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

CONSIDERANT que les dispositions du décret n°2012-752 du 09 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'état,

CONSIDERANT que ce même décret supprime la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lister les emplois nécessitant un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

N° d'ordre	Adresse	Qualité de l'occupant	Description	nombre pièces
1	1, Rue Gabriel Péri	Gardien de l'école Poincaré	Pavillon	F3
2	11, Av. Schaeffer	Gardien de la salle des fêtes	Appartement	F3
3	14, Rue Henri Dunant	Gardien de l'école des Mortefontaines	Appartement	F3
4	14, Rue Henri Dunant	Gardien du gymnase des Mortefontaines	Appartement	F4
5	17, Av. Schaeffer	Gardien de l'école Pasteur	Appartement	F3
6	17, Rue desTilleuls	Gardien de l'école du Lac Marchais	Appartement	F4
7	2, Rue Cauchoix	Gardien du parc Winston Churchill	Pavillon	F5
8	2, Rue Cauchoix	Gardien de la Mairie	Pavillon	F5
9	2, Rue Jean Bouin	Gardien de l'école de musique	Appartement	F2
10	21, Av. Schaeffer	Gardien de l'école Pasteur	Appartement	F4
11	39, Rue Antoine de St Exupéry	Gardien de l'école Saint-Exupéry	Appartement	F3
12	4, Rue du Camp	Gardien de l'école Gallieni	maison divisée en 2 appartements	F3
13	6, Rue du Camp	Gardien de la Maison de la Petite Enfance	Appartement	F3
14	6, Rue Jean Bouin	Gardien du stade	Pavillon	F4
15	6, Rue Jean Bouin	Gardien du stade	Pavillon	F3
16	76, Route de Saint-Denis	Gardien de l'école Henri Hatrel	Appartement	F4
17	12, Rue Bourgeois	Gardien du Syndicat Agricole	Appartement	F2
18	2, Ruelle du Pavillon Montmagny	Gardien du gymnase du Lycée	Pavillon	F4

DIT que conformément au décret n°2012-752 du 09 mai 2012 les agents logés par nécessité absolue de service auront à leur charge :

- L'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eaux, gaz, électricité, chauffage),
- Les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

DIT que conformément au décret n°2012-752 du 09 mai 2012 les agents logés par convention d'occupation précaire avec astreinte auront à leur charge :

- L'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eaux, gaz, électricité, chauffage),
- Les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux,
- Une redevance d'occupation représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

DIT que d'ici le 1er janvier 2016, l'ensemble des logements communaux fera l'objet d'un métrage par un bureau d'étude spécialisé,

Aujourd'hui 8 agents communaux bénéficient d'un logement pour utilité de service :

N° d'ordre	Adresse	Description	Qualité de l'occupant	Typologie
1	1, Rue Gabriel Péri	Appartement	Agent communal avec astreintes	F4
2	1, Rue Gabriel Péri	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3
3	1, Rue Gabriel Péri	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3
4	14, Rue Henri Dunant	Appartement	Agent communal avec astreintes	F4
5	14, Rue Henri Dunant	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3
6	28, Rue Pasteur	Pavillon	Agent communal avec astreintes	F3
7	7, Rue du Château	Appartement	Agent communal avec astreintes	F5
8	9, Av. Schaeffer	Appartement	Agent communal avec astreintes	F3

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette réforme et à signer tous documents administratifs y afférents, notamment les nouvelles conventions à établir, à compter du 1^{er} janvier 2016.

12 - AVENANT N°14 AU TRAITE DE CONCESSION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT – ANNULE ET REMPLACE

Par délibération en date du 9 février 2015, la Ville a approuvé l'avenant n°14 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement.

Le 29 juillet 2015, la SAS Loiseau Marchés, mandataire actuel de L'indivision des héritiers de Monsieur Joseph CORDONNIER, titulaire du traité depuis 1988, a demandé qu'une précision soit apportée à cet avenant n°14, à savoir :

- prendre acte de la réitération du contrat de prêt souscrit le 11 mars 2008 par l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph CORDONNIER,
- ajouter la mention «représentée par la SARL MARCHE PUBLIC J. CORDONNIER» qui avait été supprimée par erreur.

Il convient donc de procéder à la rectification de l'Article 1 alinéa 2 de l'avenant n°14 du traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement, les autres dispositions de l'avenant n°14 étant inchangées.

Il est donc proposé de rapporter la délibération du 09 février et d'y substituer la présente délibération.

Il est rappelé le contenu de l'avenant, objet de la délibération de février dernier :

En 2005, la Ville a initié la réhabilitation du Marché des Mortefontaines afin d'en assurer une meilleure attractivité commerciale. Pour assurer le financement de cette réalisation, la Ville a, notamment, sollicité l'aide du concessionnaire à savoir la SARL MARCHE PUBLIC J. CORDONNIER.

Par avenant n°13 au traité de concession, approuvé par délibération en date du 17 décembre 2007, la participation du délégataire pour les travaux de réhabilitation du Marché des Mortefontaines a été fixée à 300 000 €.

Pour financer cette participation, le concessionnaire a souscrit un emprunt auprès de la Société Générale amorti sur 20 ans de manière à ne pas augmenter de manière excessive les tarifs applicables aux commerçants.

Par délibération du 11 février 2008, cet emprunt a fait l'objet d'une garantie communale, sous la forme d'une caution solidaire, à hauteur de 80 % de la somme totale, soit 240 000 €.

Le capital restant dû concernant cet emprunt est aujourd'hui de 229 950 €. La garantie de la commune porte donc sur la somme de 183 960 €.

Il convient de rappeler que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Pour limiter les risques, les garanties d'emprunt accordées à une personne privée sont encadrées par 3 règles prudentielles (L.2252-1 du CGCT) :

- Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Le résultat brut 2013 avant impôt de la délégation de service public est de 7 159 €. Le bilan de la société a été publié lors du vote du compte administratif annexe le 30 juin 2014. Au

31 décembre 2013, la valeur nette des immobilisations corporelles de la société s'établissait à près de 2,7 M€.

Par courrier en date du 27 mai 2014, l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph CORDONNIER a porté à la connaissance de la commune de Deuil-la-Barre le changement de son mandat anciennement attribué à la SARL MARCHE PUBLIC J. CORDONNIER et attribué depuis cette date à la SAS Loiseau Marchés.

Il convient de procéder au transfert de la garantie communale du prêt cité ci-dessus au nouveau mandataire, la SAS Loiseau Marchés, mandataire de l'Indivision des Héritiers de Monsieur Joseph CORDONNIER, afin que cette dernière puisse continuer à assurer les échéances annuelles de remboursement du prêt bancaire jusqu'à son terme.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988, conclu entre les Marchés Cordonnier et la Ville de Deuil-la-Barre,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et notamment son article 40,

VU l'avenant n°13 au traité de concession, approuvé par délibération en date du 17 décembre 2007, fixant la participation du délégataire pour les travaux de réhabilitation du Marché des Mortefontaines à 300 000 €,

VU la délibération du 11 février 2008 accordant au délégataire la garantie communale d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale à hauteur de 80 % de la somme totale, soit 240 000 €,

VU l'avis de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet :

- D'acter le remplacement du mandataire précédent, la SARL MARCHE PUBLIC J. CORDONNIER, par la SAS Loiseau Marchés, nouveau mandataire de l'Indivision des Héritiers de Monsieur Joseph Cordonnier,
- De transférer la garantie communale du prêt bancaire précité à la SAS Loiseau Marchés

ARTICLE 2 : Toutes les clauses et conditions du Traité de Concession du 29 juin 1988 et des avenants subséquents, non modifiés par les présentes, conserveront leur plein et entier effet,

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°14 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement.

13 - CONVENTION TRIPARTITE LYCEE-VILLE-CAVAM – SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°4 (DEUIL-MONTMAGNY)

Depuis plus de 20 ans, la dangerosité du passage à niveau de Deuil-Montmagny est une préoccupation majeure pour tous les acteurs publics concernés, à savoir les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, l'Etat, le Département du Val d'Oise, qui gère la route traversant le PN 4, la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF, aujourd'hui SNCF Réseau).

Aujourd'hui, les villes de Deuil-la-Barre et de Montmagny ainsi que l'ensemble des partenaires travaillent sur un projet de fermeture du PN4 qui assure un rétablissement optimal des flux piétonniers et routiers dans le respect du développement urbain des deux communes. Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, des actions de sécurisation doivent être mises en place afin de prévenir les comportements dangereux des piétons, qui sont principalement des lycéens, en sécurisant les circulations aux abords du passage à niveau. Ainsi, il est proposé de mettre en place des effectifs de police municipale aux heures de pointe auxdits abords.

Cette présence, consistant en deux agents issus des effectifs ASVP de la Police Municipale de la ville de Deuil-la-Barre, serait assurée les jours ouvrés et hors vacances scolaires, le matin de 07 H 45 à 09 H 45 et l'après-midi de 15 H 30 à 18 H 00, période qui couvre l'essentiel du temps où les lycéens sont en situation d'usagers du passage à niveau et de la gare.

A raison de 4,5 heures par jour et par agent sur une période ouvrée d'environ 200 jours (1 800 heures/an), le coût du dispositif est celui d'un Equivalent Temps Plein annuel d'ASVP assorti des frais annexes liés au recrutement de l'agent et à la mission objet des présentes. Ce coût s'établit à une somme estimée au maximum à 35 000 € comprenant le salaire brut, les charges patronales, le coût de l'habillement et de l'équipement de base de l'ASVP et de son habillement spécifique pour la mission.

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le Comité du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns a approuvé à l'unanimité le principe de ce dispositif et s'est engagé à prendre intégralement à sa charge son coût réel. Celui-ci sera calculé lors du recrutement effectif de l'agent et ne pourra, en tout état de cause pas excéder le montant de 35 000 € défini plus haut.

Il convient donc aujourd'hui d'établir une convention tripartite afin de définir les termes de la mise en place dudit dispositif.

La convention prendrait effet le 5 octobre 2015 et prendrait fin à l'issue de l'année scolaire 2015-2016. En fin de période, une évaluation des actions entreprises sera réalisée par la Ville puis présentée à la CAVAM et au Syndicat. Le renouvellement de la convention pour l'année scolaire suivante sera décidé à la lumière de cette analyse.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de Police Intercommunale,

VU la nécessité de mettre en place des actions de sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°4 afin de prévenir les comportements dangereux des piétons, qui sont principalement des lycéens, au moyen d'effectifs de police municipale présents aux heures de pointe.

VU la note de présentation,

VU le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le Comité du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns s'engage à prendre intégralement à sa charge le coût réel du dispositif. Celui-ci sera calculé lors du recrutement effectif de l'agent et ne pourra, en tout état de cause pas excéder le montant de 35 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la sécurisation du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 55

